TL 6530

NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/1/Add.1
13 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
10 mars - 18 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Etabli par le Secrétaire général

TABLE DES MATIERES */

Point		Paragraphes	Page
1.	Election du bureau	1	6
2.	Adoption de l'ordre du jour	2 - 3	6
3.	Organisation des travaux de la session	4 - 20	6
4.	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine	21 - 24	9

*/ La présente table des matières a été établie sur la base du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session que la Commission a examiné à sa cinquante-deuxième session (E/1996/23-E/CN.4/1996/177, chap. XXIV), auquel ont été ajoutés, pour faciliter les références, les titres indicatifs des différentes sous-rubriques figurant dans le texte des annotations.

GE.97-10120 (F)

Tirer P.27

Situation des droits de l'homme au Zaïre

95. Conformément à la résolution 1994/87 de la Commission, M. Roberto Garretón (Chili) a été nommé rapporteur spécial. Par sa résolution 1996/77, la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et a demandé à celui-ci de lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session. La Commission sera saisie du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/6 et Add.1).

Situation des droits de l'homme au Nigéria

96. Dans sa résolution 1996/79, la Commission a demandé instamment au Gouvernement nigérian d'accéder à la demande du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui voudraient effectuer conjointement une mission d'enquête au Nigéria, et a prié les deux Rapporteurs spéciaux de soumettre à la Commission, à sa cinquante-troisième session, un rapport commun présentant leurs conclusions, ainsi que toutes observations d'autres organes pertinents, en particulier du Groupe de travail sur la détention arbitraire, et leur a demandé de soumettre un rapport d'activité à l'Assemblée générale. La Commission sera saisie du rapport des Rapporteurs spéciaux (E/CN.4/1997/62).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

97. A la suite de la démission du Rapporteur spécial, M. Yozo Yokota (Japon), en mai 1996, M. Rajsoomer Lallah (Maurice) a été nommé rapporteur spécial. Dans sa résolution 1996/80, la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et lui a demandé de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session. La Commission sera saisie du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/64).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

98. Dans sa résolution 1996/84, la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1984/54 de la Commission, et a prié celui-ci de présenter à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, y compris en ce qui concerne les minorités telles que la communauté bahaïe, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-troisième session. La Commission sera saisie du rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1997/63).

Situation au Timor oriental

99. A sa cinquante-deuxième session, la Commission a entendu une déclaration dont le Président a donné lecture le 23 avril 1996, annonçant ce dont la Commission était convenue par consensus concernant la situation des droits de l'homme au Timor oriental. Dans cette déclaration, la Commission, entre autres choses, a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la situation des droits de l'homme au Timor oriental, qu'elle examinerait à sa